



Sessione di l'11 di dicembre di u 2023
Session du 11 décembre 2023

Raportu N° 2023-30
Rapport N° 2023-30

Mudificazione di u regulamentu internu
Modification du règlement intérieur

Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii
Rapport du Président de la Chambre des Territoires

La Chambre des territoires s'est dotée à sa création d'un Règlement intérieur qui vise à préciser son fonctionnement et celui de ses instances de travail, en complément des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce document a vocation à évoluer et à intégrer les différentes modifications liées son statut.

En l'espèce, avec l'installation de la nouvelle mandature de la Chambre des territoires, il convient de le faire évoluer une nouvelle fois.

Le projet de règlement présenté aujourd'hui est donc un document voué à être débattu et amendé en session plénière, avant adoption définitive.

Ce document a été examiné et validé par le Bureau le 14 novembre dernier.

Le projet qui vous est soumis résulte de l'analyse de l'existant, de la pratique de ces dernières années et des autres documents similaires en vigueur au sein de la Collectivité de Corse.

De manière synthétique, le document qui vous est joint à ce rapport propose les éléments suivants :

- le renforcement des pouvoirs du Bureau : le Bureau pourra étudier à la fois des sujets transversaux et des sujets plus techniques dans des formats plus restreints ;
- la possibilité de créer des groupes de travail sur des sujets précis de manière à être plus efficace ;
- l'intégration de la saisine de la Chambre via les rapports d'orientation de l'Assemblée de Corse ;
- la consultation obligatoire de la Chambre des territoires sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, dans le cadre de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.



Camera di i Territorii di Corsica
Chambre des Territoires de Corse



- le toilettage de certaines dispositions jugées à l'usage : contraignantes, inutiles, imprécises, inadaptées ;
- le rajout d'un article sur les représentations dans des organismes extérieurs ;
- le rajout d'un article sur le bilinguisme ;
- la reprise de la forme d'une manière générale.

Il faut préciser enfin que ce règlement dès lors qu'il aura été arrêté pourra être modifié régulièrement et notamment lors des prochaines sessions plénières, après avis du Bureau.

Vi pregu di dibàttene.

Je vous prie de bien vouloir en débattre.